

Décision n° D2022-3960 du 15/12/2022

**Objet : Convention d'intervention pédagogique entre le Conservatoire des Portes de l'Essonne et l'Association "Quand tu dances..."**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté A2021-642 en date du 15 décembre 2021 portant délégation à Jean Gaillard, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique, de danse et de théâtre des Portes de l'Essonne au sein de la direction équipements sportifs et culturels et patrimoine bâti ;**

**Vu le projet de convention d'intervention pédagogique entre le conservatoire des Portes de l'Essonne et l'Association "Quand tu dances..." ;**

**Considérant la nécessité de signer ladite convention,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer la convention d'intervention pédagogique avec l'association "Quand tu dances..." pour une conférence sur le thème de la musique populaire américaine**

**Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ; à titre payant de 250 € TTC**

**Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :**

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

À Juvisy-sur-Orge, le 09 décembre 2022,

Pour le président, par délégation  
Le Directeur du Conservatoire  
des Portes de l'Essonne

Jean GAILLARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

19/12/2022  
19/12/2022

